



**DANS LES ACCUEILS  
COLLECTIFS À CARACTÈRE  
ÉDUCATIF DE MINEURS**

L'objectif du Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, développer des compétences, et réfléchir à leur avenir, tant citoyen que professionnel.

**QU'EST-CE QUE  
LE SERVICE CIVIQUE ?**

Un engagement volontaire pour les **jeunes de 16 à 25 ans\***.

**Minimum 24 hebdomadaires**

Un maximum de 28h est préconisé

Une mission d'intérêt général dans un des **9 domaines d'interventions** reconnus prioritaires



Une indemnité prise en charge par l'État et un soutien complémentaire, en argent, pris en charge par la structure d'accueil ; Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Une mission d'une durée de **6 à 12 mois**

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout **une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action**, et se doit d'être accessible à tous les jeunes.

Je ne prends pas un poste, je ne peux pas remplacer un salarié.

Ce n'est pas un petit boulot sous payé...

Je ne suis pas stagiaire mais une volontaire pour une mission.

Je ne peux pas être seule et responsable d'un groupe. Je ne compte pas dans les taux d'encadrements...

Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en Service Civique.



\*30 ans pour les personnes présentant un handicap

# DE NOMBREUSES MISSIONS POSSIBLES DANS LES ACCEM

## ACCUEILS COLLECTIFS Á CARACTÈRE ÉDUCATIF DE MINEURS

Dans les ACCEM, le jeune volontaire peut répondre à de nombreuses missions.

### Définir des missions accessibles et de qualité

Une mission complémentaire de l'action des salariés, des agents publics, des stagiaires et des bénévoles

Une mission au service de l'intérêt général

Une mission accessible à tous les jeunes

Une mission épanouissante pour le volontaire

#### Favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux loisirs éducatifs :

Le volontaire aura à accompagner l'animation des enfants et des adolescents en relation avec les familles et les professionnels, dans son action de volontariat.

- Soutien à l'organisation et à l'animation d'ateliers ludiques et pédagogiques
- Echange interculturel par la mise en place d'ateliers d'arts culinaires
- Faciliter l'accessibilité aux enfants en situation de handicap
- Créer des outils pédagogiques (malles...)
- Valoriser des actions citoyennes.



#### Favoriser l'accès à la culture.

- Appui à la création d'événements culturels, sportifs
- Appui à la création et à la réalisation de projets
- Appui à l'organisation d'événements artistiques (danse, théâtre, musique etc)



- Soutien à l'animation et à l'organisation de chantiers bénévoles
- Aide à la valorisation du patrimoine local et de la culture locale
- Sensibilisation à la citoyenneté, la non-discrimination
- Soutien à la mise en place d'activités auprès de personnes handicapées
- Soutien à la mise en place d'activité intergénérationnelle



- Appui dans des actions de protection de l'environnement
- Appui dans la création de jardins pédagogiques

# LES ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE



## Tutorat

Prendre en compte les compétences et attentes des volontaires.

Accompagner le jeune dans **son** projet d'avenir.

Versement d'une indemnité :  
**106.31 € par mois**  
au jeune volontaire

**La structure d'accueil assure un rôle de tutorat.**

- Sensibiliser, adapter, ajuster
- Accompagner le volontaire dans la définition d'un projet d'avenir professionnel ou personnel.
- Prendre en compte des compétences et attentes des volontaires (Minimum 2h/semaine).

**Favoriser le lien de collaboration entre les 2 parties.**

**Définir un cadre d'engagement avec des objectifs.**

## COMMENT OBTENIR L'AGREMENT

L'agrément définit **la mission et le nombre de volontaires** que l'organisme est autorisé à accueillir. La demande d'agrément doit mettre en avant le projet global de la structure :

- La mission proposée et l'action du volontaire
- La capacité d'accompagnement de l'organisme et du tuteur
- La formation civique et citoyenne du volontaire

Le **dossier d'agrément** comporte 4 fiches disponibles en ligne : [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)



Fiche n° 1 : présentation de l'organisme et attestation sur l'honneur  
Fiche n° 2 : description des missions proposées (une fiche par type de mission)  
Des documents complémentaires seront demandés.

Une délibération de l'organisme prévoyant l'accueil de volontaires est obligatoire.

Les documents sont à envoyer à la DDCSPP du Tarn.

**Les agréments sont délivrés pour trois ans par le préfet de région.**

# RÔLE DES INSTITUTIONS

## La DDCSPP du Tarn

- Informe et mobilise les structures locales et départementales.
- Accompagne les structures dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet d'accueil.
- S'assure de l'accès à l'information des jeunes.
- Instruit les demandes d'agrément de niveau local et départemental.
- Met en place un programme de formation pour les tuteurs et les volontaires.
- Effectue les contrôles.

*Référent : Martine Daste Moron 05 63 45 62 65  
martine.moron@tarn.gouv.fr*

## La DRJSCS de Languedoc – Roussillon - Midi-Pyrénées

- Assure le suivi des objectifs en lien avec l'agence.
- Définit et met en œuvre un programme régional d'information.
- Coordonne le dispositif en lien avec les DDCS(PP) et leur apporte son soutien.
- Délivre les agréments.
- Coordonne le plan régional de contrôle et évalue le dispositif

## L'agence du Service Civique

Son site internet ([www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)) fournit toutes les informations utiles :

- Accès au dossier de demande d'agrément
- Publication et consultation en ligne des annonces de mission
- Accès aux outils :
  - « guide à destination des tuteurs »,
  - « catalogue des missions »,
  - « accueillir un volontaire »...

## L'agence de Service et de paiement (ASP)

Assure la gestion des contrats d'engagement et paiements.